



SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1426102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 14ème Délibération : Modification des horaires de travail de l'équipe propreté

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 04/11/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB 14 du 26 octobre 2022 - Modification des horaires de travail de l__quipe propret_.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-1426102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération
14^{ème} délibération

Objet : Modification des horaires de travail de l'équipe propreté.

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du maire, monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022

Membres
en exercice : 35

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 octobre 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 octobre 2022

Absents (12) :

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de la direction de l'Environnement et du Cadre de Vie menée en concertation avec ses différents collaborateurs (responsable de secteur environnement, chef d'équipe propreté, agents) dans le but d'améliorer la qualité du nettoyage de la ville dans le respect de l'environnement et des usagers ;

Considérant que cette nouvelle organisation vise à parvenir à une plus grande efficacité opérationnelle à réduire les éventuels dysfonctionnements et, respecte le cadre règlementaire qui régit le temps de travail dans la fonction publique territorial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en délibérer ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

- **D'autoriser** les horaires de fonctionnement de l'équipe Propreté comme suit :

QUOTA HORAIRE : AGENT A 28/35 ^{ème}		
Jours de la semaine	Planning hebdomadaire	Nombre d'heures travaillées
Lundi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
Mardi	5 h 30 - 9 h 30	4 h 00
Mercredi	5 h 30 - 9 h 30	4 h 00
Jeudi	5 h 30 - 9 h 30	4 h 00
Vendredi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
Samedi	5 h 30 - 9 h 30	4 h 00
TOTAL		25 h 00

QUOTA HORAIRE : AGENT A 31,30/35 ^{ème}		
Jours de la semaine	Planning hebdomadaire	Nombre d'heures travaillées
Lundi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Mardi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
Mercredi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Jeudi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
Vendredi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Samedi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
TOTAL		28 h 30

QUOTA HORAIRE : AGENT A 32/35 ^{ème}		
Jours de la semaine	Planning hebdomadaire	Nombre d'heures travaillées
Lundi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Mardi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Mercredi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Jeudi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
Vendredi	5 h 30 - 10 h 30	5 h 00
Samedi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
TOTAL		29 h 00

QUOTA HORAIRE : AGENT A 35/35 ^{ème}		
Jours de la semaine	Planning hebdomadaire	Nombre d'heures travaillées
Lundi	5 h 30 - 11 h 00	5 h 30
Mardi	5 h 30 - 11 h 00	5 h 30
Mercredi	5 h 30 - 11 h 00	5 h 30
Jeudi	5 h 30 - 11 h 00	5 h 30
Vendredi	5 h 30 - 11 h 00	5 h 30
Samedi	5 h 30 - 10 h 00	4 h 30
TOTAL		32 h 00

- **DE CHARGER** le maire de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire

Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*